

## INFORMATION CFDT

### RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE AU MAAF

#### Groupe de travail du 24 juin 2015

#### Représentants CFDT : Jacques Moinard, Nadou Cadic, Patricia Monin

Suite à la présentation du rapport du CGAAER sur la préfiguration de la Commission d'Orientation et de Suivi de l'Expertise (COSE) lors d'une première réunion de travail spécifique le 11 avril 2014, l'administration nous présente **enfin** le projet de dispositif de reconnaissance de l'expertise au MAAF.

#### 1. La notion d'expertise est re-précisée

*Comme définie dans la circulaire du 18 juin 2014, sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du MAAF, qui instaure le principe d'un dispositif de reconnaissance de l'expertise détenue par les agents du MAAF dans les domaines spécifiques au ministère :*

■ *L'expertise désigne un ensemble de savoirs spécialisés, de nature scientifique ou technique, orientés vers l'application pratique. En effet, l'expertise détenue par un agent est déterminée par sa capacité à délivrer des connaissances techniques ou scientifiques visant à éclairer et préparer la décision publique.*

*Cette finalité est ainsi différente de celle de la recherche dont le but premier est la production de nouvelles connaissances techniques ou scientifiques.*

■ *L'expertise d'un agent est évaluée au regard de trois critères :*

- *son niveau de compétence,*
- *son type de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention,*
- *et son périmètre de rayonnement.*

■ *A l'instar du MEDDE, on distingue 3 niveaux de qualification, par ordre croissant de niveau de compétence, de responsabilité fonctionnelle et de capacité d'intervention :*

- *spécialiste ;*
- *expert ;*
- *expert international.*

■ *L'évaluation s'appuie sur un référentiel identique à celui en vigueur au MEDDE.*

*Le MAAF souhaite construire un dispositif cohérent avec celui mis en place par le ministère de l'écologie qui a servi de modèle à la préfiguration de la Commission d'Orientation et de Suivi de l'Expertise (COSE) proposée par le CGAAER.*

*La notion d'expert de domaine initialement prévue est remplacée par les trois niveaux croissants de qualification définis ci-dessus.*

La CFDT souhaite que l'expertise liée à la maîtrise d'outils, de fonctions-support, et aux métiers de l'enseignement agricole, puisse également faire l'objet d'une reconnaissance permettant notamment d'ouvrir ce type de parcours aux attachés et aux enseignants.

*L'administration en est consciente. Elle indique que le MEDDE avait essayé d'élargir à des domaines non scientifiques et techniques, sans succès.*

*Elle souhaite donc, dans un premier temps, n'ouvrir que sur les domaines du droit et des systèmes d'information géographique (SIG).*

*Elle précise en outre que ce dispositif n'exclue pas les métiers de l'enseignement.*

La CFDT demande que soit bien précisé que les agents de catégorie B ainsi que les contractuels sont également éligibles à ce dispositif.

***Le SRH confirme que cette reconnaissance leur est ouverte : l'expertise est disjointe de tout élément statutaire et sa reconnaissance ne saurait se limiter aux corps techniques.***

*Le dispositif est structuré de manière complémentaire avec le ministère en charge de l'écologie, autour des domaines d'expertise correspondant aux grands ensembles d'activité du ministère en charge de l'agriculture et à l'intérieur desquels on identifie un panel de compétences stratégiques pour l'efficacité des politiques dont il a la charge.*

*Dans un souci de limiter le risque d'engorgement des demandes de reconnaissance en phase de démarrage, il a été décidé de commencer par des domaines d'expertise correspondant aux domaines reconnus comme prioritaires pour le MAAF, à savoir :*

**1) Économie agricole, agronomie, agroalimentaire, développement des territoires**

- *gestion des risques en agriculture*
- *connaissance et maîtrise des pollutions d'origine agricole*
- *agro-écologie*

**2) Alimentation, santé publique vétérinaire et végétale**

*• thématiques technique d'expertise du réseau national des «référénts-experts» de la DGAL*

**3) Forêt et bois**

- *gestion durable de la forêt*
- *gestion des risques en forêt (défense des forêts contre les incendies - DFCI, restauration des terrains en montagne- RTM)*
- *ressources génétiques forestières*
- *développement économique de la filière forêt/bois*

**4) Droit**

- *droit foncier*
- *droit forestier*
- *droit européen de l'agriculture et de l'alimentation*

**5) Systèmes d'information**

- *systèmes d'information géographique (SIG)*

La CFDT souhaite que le thème agro-écologie soit précisé et que le domaine « alimentation, santé publique vétérinaire et végétale » soit renommé « **alimentation, santé publique vétérinaire et santé et protection des végétaux** ».

La CFDT s'étonne que des domaines importants n'aient pas été retenus dans cette liste, comme par exemple l'aquaculture, la sélection végétale et tous les champs de compétence liés à la coopération technique internationale (CIRAD, CIHEAM-IAMM, etc.) et se demande ce qui a prévalu dans le choix de ces domaines prioritaires.

La CFDT demande que cette liste soit réexaminée.

Cependant, la CFDT considère que la mise en place de ce dispositif de reconnaissance de l'expertise, même imparfait, représente une étape significative pour notre ministère et que le **plus important est de lancer rapidement** ce dispositif dont le chantier a débuté il y a déjà 3 ans !!

## 2. le dispositif de reconnaissance proposé

### *La Commission d'Orientation et de Suivi de l'Expertise (COSE) :*

➤ *accompagne les directions et services centraux dans leur réflexion prospective sur leurs besoins en expertise ; elle s'attache ainsi à définir, de manière continue et régulière, les besoins en spécialistes et experts au sein du MAAF dans les différents domaines d'intervention ;*

➤ *assure la coordination des travaux des collèges de domaine ;*

➤ *constitue un vivier d'experts reconnus dont elle assure la consolidation et le suivi.*

*La présidence de la COSE est assurée par le chef du SRH.*

*Le secrétariat de la COSE est confié au SRH.*

La CFDT relève l'absence de *L'Agence pour le développement de la coopération Internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA)* dans la composition de la COSE, notamment pour participer à l'établissement de la liste des besoins en expertise internationale des directions du MAAF.

La CFDT regrette que le véritable moteur de cette évolution vers des parcours d'expertise au MAAF soit dicté par la raréfaction des postes de management, limitant les possibilités de parcours des corps de catégorie A !

Si l'enjeu était réellement considéré comme stratégique pour le MAAF, c'est la Secrétaire générale qui aurait été choisie pour présider la COSE. Le fait que ce soit le chef du SRH souligne un objectif qui relève d'abord d'un souci de gestion des ressources humaines, certes louable, mais sans moyens et sans ambition stratégique pour le MAAF !

### *Les Collèges de domaine :*

*Pour chacun des domaines d'expertise MAAF, des « collèges de domaine » sont constitués. Dans son domaine propre, le collège :*

➤ *évalue le niveau d'expertise des agents, en instruisant et en analysant les dossiers individuels qui lui sont transmis, au regard des compétences acquises, du rayonnement et de l'expérience en matière de contribution à la décision publique ;*

➤ *propose, au vu de cette évaluation, la décision de qualification ou de non qualification de l'agent ;*

➤ *émet, dans le respect des orientations définies par la COSE, un avis incluant des recommandations sur l'élargissement et la diversification souhaitables des expériences professionnelles de l'agent, dans le cadre de la construction d'un parcours d'expert à la fois valorisant pour l'intéressé et correspondant aux besoins du ministère.*

*Le président du collège est choisi parmi les personnalités du CGAAER reconnues du domaine. Il est désigné par le vice-président du CGAAER et siège à la COSE.*

### 3. Fin du précédent dispositif de reconnaissance (CGAAER)

*M. Planchenault du CGAAER présente le fonctionnement de la commission des référents et spécialistes sous la responsabilité du CGAAER depuis plusieurs années :*

■ *250 personnes sont référencées à ce jour dans le répertoire, avec une soixantaine de dossiers examinés chaque année par une commission composée de 10 membres du CGAAER. Un temps important est consacré à l'appréciation des dossiers et aux recherches d'informations pour mettre à jour ce répertoire.*

■ *Ce répertoire reconnaît 2 types d'expertise :*

- *soit comme référent : celui qui diffuse des connaissances*
- *soit comme spécialiste : celui qui produit des connaissances*

■ *Chaque personne est ré-interrogée tous les 3 ans afin de valider sa reconduction ou non.*

*L'activité de cette commission s'arrêtera fin 2015, au moment de la mise en place du nouveau dispositif. Les 250 référents ou spécialistes intégreront le nouveau répertoire comme « spécialiste » selon le nouveau référentiel, tandis que cette commission continuera à suivre uniquement les formations complémentaires par la recherche (FCPR).*

### 4. Mise en place du nouveau dispositif

*Le projet sera revu suite aux observations des OS lors de ce groupe de travail et une nouvelle version leur sera transmise pour dernières remarques, avant une publication sous la forme d'une circulaire à la fin de l'été.*

*La mise en œuvre doit être effective à la fin de l'année.*

*Le SRH indique également que les domaines seront élargis dans un second temps, à compter de 2016.*

La CFDT souhaite qu'un guide des bonnes pratiques de la COSE soit mis en place (rythme des réunions, modalités d'ouverture à des experts extérieurs, modalités de recours, et réactivité aux besoin d'expertises en cas d'urgence).

La CFDT souligne l'importance de reconnaître les compétences rares déjà reconnues au ministère et notamment les référents – experts de la DGAL. Elle demande qu'ils soient de fait reconnus comme « experts » selon le nouveau référentiel. Il s'agit de reconnaître le stock existant (*leur fiche de poste correspond aux critères demandés !*) et de susciter le flux pour les personnes non reconnues à ce jour.

*L'administration ne souhaite pas reconnaître de fait ces experts DGAL et imposera qu'ils déposent leur dossier afin d'être reconnus dans le cadre du nouveau dispositif.*

La CFDT demande que l'appellation même d'expert soit complétée par l'adjectif **d'expert « public »** afin de bien les différencier des consultants et autres nombreux experts du privé.